

## Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Risk Appetite Fund

### CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B-134.528

(la «Société»)

Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Risk Appetite Fund («le **Compartiment**») sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de procéder à la restructuration du Compartiment.

Actuellement, le Compartiment investit sur les marchés mondiaux d'actions et de titres à revenu fixe. Les marchés mondiaux sont toutefois de plus en plus complexes. Pour constituer et conserver un patrimoine pour les investisseurs du Compartiment, même dans des conditions de marché difficiles, la stratégie de diversification du Compartiment doit également évoluer et s'adapter. En particulier, le rendement du Compartiment doit être moins sensible aux changements survenant sur les marchés d'actions et de titres à revenu fixe. A cette fin, le Conseil d'administration de la Société a décidé de restructurer le Compartiment de manière à permettre l'accès à un large éventail de stratégies alternatives de diversification dans l'ensemble des catégories et styles d'actifs et à investir dans des sources de rendement supplémentaires non corrélées aux actions et aux obligations. La restructuration peut, entre autres, réduire la sensibilité aux baisses des cours des actions.

Les termes commençant par une majuscule employés dans le présent document s'entendent conformément aux définitions données dans le prospectus actuel de la Société, à moins que le contexte n'impose une signification différente.

Dans le contexte de la restructuration précitée, les modifications suivantes ont été apportées à la section spéciale du prospectus ayant trait au Compartiment:

1. Suppression de la commission de performance au niveau du Compartiment.
2. Réduction des commissions de gestion maximales, selon les indications du tableau ci-dessous:

Catégorie d'actions	Ancienne commission de gestion maximale	Nouvelle commission de gestion maximale
BH CHF	1,50% p.a.	1,40% p.a.
BH EUR	1,50% p.a.	1,40% p.a.
BH SEK	1,50% p.a.	1,40% p.a.
B USD	1,50% p.a.	1,40% p.a.

3. Modification des sections «*Objectif de placement*» et «*Politique de placement*» et suppression des sections «*Allocation d'actifs*» et «*Instruments de placement*», de manière à refléter la restructuration ci-dessus. La comparaison de l'objectif et de la politique/des principes de placement est expliquée plus en détail dans le tableau ci-dessous:

Ancien Objectif de placement	Nouvel Objectif de placement
<p>L'objectif de placement du Compartiment consiste à réaliser une appréciation à moyen terme de son capital compatible avec une stratégie d'allocation tactique des actifs, tout en veillant aux principes de la répartition des risques et de la liquidité (l'«<b>Objectif de placement</b>»).</p>	<p>L'Objectif de placement du Compartiment consiste à gérer un portefeuille de placements multi-alternatifs dans le but de générer un profil de rendement attractif et d'offrir aux investisseurs des avantages liés à la diversification.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement recourt à un processus de placement institutionnel pour affecter le capital à un éventail de stratégies de placement alternatives. L'une des composantes importantes du processus du Gestionnaire d'investissement impose d'obtenir des informations sur les opportunités de positionnement et d'investissement du secteur par une analyse systématique de la performance des hedge funds, ce qui nécessite le recours à des techniques exclusives pour évaluer les expositions aux différents facteurs et leur évolution.</p> <p>Le portefeuille peut comporter diverses stratégies directionnelles liquides et/ou de valeur relative qui sont habituellement employées par les gestionnaires de placements alternatifs. Par exemple, le portefeuille peut investir dans l'arbitrage des fusions. Cette stratégie implique l'achat d'actions des sociétés «cibles» des fusions ou autres réorganisations envisagées entre deux sociétés et, généralement, la couverture des expositions non souhaitées. Le portefeuille peut aussi investir dans des contrats à terme gérés (<i>managed futures</i>). Cette stratégie implique de prendre des positions directionnelles longues ou courtes sur des instruments liquides, en fonction de signaux de tendances. Pour éviter toute confusion, le portefeuille doit conserver un éventail d'expositions et n'est pas tenu d'être en permanence investi dans l'un ou l'autre de ces exemples.</p> <p>L'univers de placement du portefeuille est très étendu, et inclut généralement des actions, des devises, des titres à revenu fixe et des matières premières, et ce, sur les marchés aussi bien développés qu'émergents. L'exposition aux matières premières s'effectuera par le recours à des swaps de rendement excédentaire sur indices de matières premières éligibles aux OPCVM conformes à l'Art. 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et au Chapitre XIII des lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM (AEMF/2014/937).</p> <p>Les positions du Compartiment ne sont soumises à aucune limite géographique et le Compartiment peut être exposé à des émetteurs de toutes tailles et présentant toutes qualités de crédit. Le rendement du Compartiment devrait résulter principalement des variations de la valeur des titres et son portefeuille devrait être composé principalement d'instruments dérivés.</p>
Ancienne politique / anciens principes de placement	Nouvelle politique / nouveaux principes de placement
<p>Pour atteindre son Objectif de placement, le Compartiment investira le capital selon un modèle d'allocation dynamique reposant sur des règles, dans un volet à risque du portefeuille (composé d'actions et de titres assimilés à des</p>	<p>En vue d'atteindre son Objectif de placement, le Compartiment investira dans des instruments financiers tels que, entre autres, (i) des actions cotées en Bourse ou négociées sur un marché réglementé et des valeurs mobilières apparentées; (ii) des titres</p>

actions) (le «**Volet à risque du portefeuille**») et dans un volet défensif du portefeuille (composé d'obligations, de titres assimilés à des obligations et de liquidités) (le «**Volet défensif du portefeuille**», chaque volet étant désigné séparément par le terme «**Volet du portefeuille**» et collectivement par «**Volets du portefeuille**»).

Le concept central de l'allocation dynamique reposant sur des règles appliquée par le Compartiment consiste, à des moments clés, à se positionner de manière sélective à contre-courant en se basant sur l'indice Credit Suisse Global Risk Appetite Index™ («**GRAI**»), établi de longue date, complété par des indicateurs de valorisation et de tendance (tels que décrits ci-dessous), et à d'autres moments à investir dans les catégories d'actifs les plus performantes.

Le GRAI fait appel à un système de règles extrêmement rigoureux pour évaluer le climat du marché, en fonction du profil de risque/rendement à court terme des indices d'obligations et d'actions mondiaux. Il indique à quel moment le climat du marché est extrême et les cours sont susceptibles de revenir à la tendance fondamentale à long terme (risque réduit lorsque les investisseurs sont exceptionnellement optimistes et risque majoré lorsqu'ils sont exceptionnellement pessimistes). Le GRAI facilite ainsi l'identification des principales opportunités d'achat et de vente au sein du Volet risqué du portefeuille et il est complété par un modèle de suivi de tendances reposant sur la dynamique et fournissant des renseignements entre les points de retournement définis par le GRAI, ainsi que par des indicateurs de valorisation qui limitent l'allocation à des composantes du portefeuille qualifiées d'onéreuses.

Les pondérations respectives du Volet risqué du portefeuille et du Volet défensif du portefeuille peuvent varier dans le temps en fonction du GRAI et de ses compléments, de sorte que le compartiment peut présenter à tout moment une concentration élevée dans un Volet du portefeuille donné, malgré une diversification élevée à l'intérieur de chaque Volet du portefeuille.

Bien que l'allocation tactique des actifs repose sur des règles, le Gestionnaire d'investissement est libre de passer des ordres stop en vue de réduire les baisses.

Tout en réalisant une allocation tactique des actifs selon le modèle d'allocation basée sur des règles déterminant l'allocation au Volet à risque du portefeuille et au Volet défensif du portefeuille, le Compartiment cherche à réaliser une surperformance en sélectionnant de manière active les actions et titres à revenu fixe qui composent les deux Volets du portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement réalise cette sélection active de la manière suivante:

- au sein du Volet à risque du portefeuille, en appliquant un algorithme exclusif pour sélectionner un panier d'actions reflétant une sélection d'entreprises très bien classées, en fonction de leur capitalisation boursière mais en excluant les actions les moins liquides;
- au sein du Volet défensif du portefeuille, en sélectionnant des obligations (en plus des autres actifs éligibles tels que décrits plus en détail ci-dessous au paragraphe «Allocation d'actifs») présentant des caractéristiques de risque similaires à celles des composantes de l'indice Citigroup World Government Bond Index, mais en excluant les crédits les plus faibles et les marchés les moins liquides.

de créance négociés sur un marché réglementé, émis par des institutions financières ou de crédit, par des entreprises, par des Etats membres de l'OCDE et/ou par des instances supranationales; (iii) des titres adossés à des actifs (y compris de type CDO, CLO) (jusqu'à 20% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment; (iv) des parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC («fonds cibles») (jusqu'à 10% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment); (v) des liquidités ou quasi-liquidités (vi) des devises, y compris contrats à terme sur devises (futures et forwards) et (vii) des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (OTC), tels que les options sur actions individuelles ou indices d'actions, les futures sur taux d'intérêt et sur emprunts, sur devises et sur matières premières, les options sur actions, les futures sur taux d'intérêt et sur emprunts, sur devises et sur matières premières, les swaps de rendement total (TRS) et swaps de rendement excédentaire sur actions et paniers d'actions ainsi que sur divers indices (de titres à haut rendement, obligataires, d'actions et de matières premières), les swaps sur taux d'intérêt, les swaptions sur taux d'intérêt, les swaps sur actions, les futures sur taux d'intérêt et sur emprunts, sur devises et sur matières premières, les CDS (y compris CDX et iTraxx), les options sur CDS/CDX, et les swaps de variance/volatilité. Tous les placements, ainsi que la mise en œuvre de toutes les techniques de placement, seront effectués dans le respect des restrictions de placement énoncées au Chapitre 6 «Restrictions de placement».

La pondération des stratégies est affinée en tenant compte d'opinions éclairées concernant les facteurs exerçant une influence fondamentale sur chaque stratégie.

Toutes les opérations de gré à gré sur instruments dérivés, par exemple les contrats d'échange (swap), auront pour contrepartie des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transaction.

4. Remplacement du nom du Compartiment par «Credit Suisse (Lux) Multialternative Fund» en raison des modifications, décrites ci-dessus, apportées à l'Objectif et à la Politique de placement du Compartiment.
5. Modification du mode de calcul de l'exposition globale du Compartiment, de manière à indiquer que la méthodologie appliquée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sera celle de l'approche de la VaR absolue conformément à la circulaire 11/512 de la CSSF. Dans des conditions de marché normales, la VaR ne dépassera pas 15% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Toutefois, dans des conditions de marché extrêmes, le Compartiment pourra dépasser ce taux. Dans des conditions de marché normales, l'effet de levier attendu est d'environ 1,5 fois le total des actifs nets du Compartiment. Conformément aux exigences réglementaires, le niveau d'effet de levier attendu est calculé par la somme des notionnels des instruments dérivés. La somme des notionnels tient compte des valeurs absolues des notionnels de tous les instruments financiers dérivés utilisés par le Compartiment. Le niveau d'effet de levier attendu est donc un indicateur de l'ampleur du recours aux instruments financiers dérivés au sein du Compartiment et non un indicateur des risques de placement liés à ces dérivés car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture. En fait, les dérivés utilisés pour compenser les risques liés à d'autres transactions contribuent à une augmentation de l'effet de levier déterminé via la somme des notionnels. Pour obtenir un indicateur du risque global du Compartiment, l'investisseur est invité à consulter les informations figurant dans le DICI. Le niveau d'effet de levier peut varier dans le temps et se révéler supérieur ou inférieur au niveau attendu.

Les changements susmentionnés prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces modifications peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions, et ce, jusqu'à 15 h 00 (HEC) le 30 novembre 2016.

Les Actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que le nouveau prospectus au siège social de la Société ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Le conseil d'administration